



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

AP n° 2021-CSS-006-IC

**ARRETE PRÉFECTORAL
portant création
de la Commission de Suivi de Site relative aux installations de recyclage exploitées
par la société MACHAON
implantées sur le territoire de la commune de
Châlons-en-Champagne**

**Le préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2-1 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-A-101-IC du 1er juillet 2016, autorisant la société MACHAON, sise avenue du 106^{ème} REI à Châlons-en-Champagne (51000), à exploiter des installations de recyclage de polymère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-A-27-IC du 7 février 2020, autorisant la société MACHAON, sise avenue du 106^{ème} REI à Châlons-en-Champagne (51000), à augmenter ses capacités de production de ses installations de recyclage de polymère.

Considérant la nécessité de constituer une commission de suivi de site (CSS) au regard des nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par les installations susvisées de recyclage exploitées par la société MACHAON.

Sur proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne.

ARRETE

Article 1 : périmètre de la commission

Il est créé une commission de suivi de site (CSS) autour des installations susvisées de la société MACHAON sur le territoire de la commune de Châlons-en-Champagne.

Article 2 : les missions de la CSS sont les suivantes :

1° créer un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

2° suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée, que ce soit lors de leur création, de leur exploitation ou de leur cessation d'activité ;

3° promouvoir pour ces installations l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Article 3 : présidence

La présidence de la commission est confiée à M. le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, qui, en cas d'absence ou d'empêchement, sera remplacé par un autre membre du corps préfectoral en fonction dans le département de la Marne.

Article 4 : composition de la commission

A compter de la date de signature du présent arrêté, et pour une période de cinq années, la CSS des installations de la société MACHAON situées sur le territoire de la commune de Châlons-en-Champagne, est composée des membres suivants :

Collège « Administrations de l'Etat » :

- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est, ou son représentant ;
- Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Agence régionale de santé du Grand Est, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Marne, ou son représentant.

Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, ou son représentant ;
- Monsieur le Maire de la commune de Châlons-en-Champagne, ou son représentant.

Collège « Exploitant - Salariés » :

- Titulaire : Monsieur Javier DEL SER PEREZ (Président Machaon SAS) ;
- Suppléant : Monsieur Héctor LOUREIRO GARRIDO (Directeur Industriel Machaon SAS) ;
- Titulaire : Madame Anaïs WILLAIME (Technicienne QSE Machaon SAS) ;
- Suppléant : Monsieur Sébastien BRODIER (Superviseur de ligne Machaon SAS).

Collège « Associations - Riverains » :

- Monsieur Abdel ACHOURI ;
- Monsieur Richard CRESCI ;
- Monsieur Daniel KLUMB ;
- Monsieur Patrick PASSEMARD.

Article 5 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans. Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé en informe le président. Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, démissionne, décède ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, soit par courrier, soit par le biais du site de téléprocédure www.telerecours.fr.

Article 7 : Exécution

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne ainsi que l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, à la direction départementale des services d'incendie et de secours, ainsi qu'à Monsieur le Maire de la commune de Châlons-en-Champagne qui en donnera communication à son conseil municipal.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Châlons-en-Champagne pendant une durée d'un mois et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **20 JAN. 2021**

**Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,**


Denis GAUDIN